

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
<b>MEMBRES</b> En exercice : 15 Présents: 15 Votants : 15  <b>DATES</b> Convoc.: 23/03/2009 Affich. : 23/03/2009	<b>Séance du 30 mars 2009</b> L'an deux mil neuf, le trente mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. <b>Présents:</b> Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, RIALLAND, VISSAULT-VOLEAU, ZAID MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE, CORMIER, COUTO, LANDAIS, PAVOINE, PROVOST, RIMASSON, THEZE. Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance.

#### **14-09 Commune : Vote du Compte Administratif 2008 et Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2008 de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

##### **Section de fonctionnement :**

Excédent de 280 238.25 €

##### **Section d'investissement :**

Excédent de 74 929.42€

##### **Reste à réaliser :**

Déficit de 313 018.75€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 280 238.25€ à la section d'investissement du budget 2009.

#### **15-09 Commune : Approbation du Compte de Gestion 2008**

Après s'être fait présenter le budget primitif (il n'y a pas eu de budget supplémentaire) pour l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectués es du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008.

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **16-09 Assainissement : Vote du Compte Administratif 2008**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2008 assainissement qui fait apparaître les résultats suivants :

##### **Section d'exploitation :**

Excédent de 17 850.72€

##### **Section d'investissement :**

Déficit de 118 319.81€

##### **Reste à réaliser :**

Excédent de 138 158.33€

#### **17-09 Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2008**

Après s'être fait présenter le budget primitif (il n'y a pas eu de budget supplémentaire) pour l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectués es du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008.

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **18-09 Commune : Budget primitif 2009**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'exposé où il résulte que les dépenses prévues au budget primitif 2009 de la commune s'élèvent à :

**Dépenses de fonctionnement** 971 229.00 €  
**Dépenses d'investissement** 1 468 326.67€  
**Pour un total** **2 439 555.67€**

Ces dépenses sont couvertes en partie par les ressources suivantes :

**Recettes de fonctionnement** 635 229.00 €  
**Recettes d'investissement** 1 468 326.67€  
**Pour un total de** **2 103 555.67€**

D'où une différence de 336 000.00 €, qu'il est proposé de couvrir à l'aide des impositions complémentaires ci-après :

Art.7311 Contributions directes : 336 000.00 €  
**D'où un total de recettes de** **2 439 555.67 €**

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour faire face au dépenses, les recettes indiquées ci-dessus.

### **19-09 Assainissement : Budget Primitif 2009**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2009 de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Dépenses d'exploitation** 63 866.91€  
**Recettes d'exploitation** 63 866.91€  
**Dépenses d'investissement** 511 504.44€  
**Recettes d'investissement** 511 504.44€

### **20-09 Subventions 2009**

La Commission finance propose de voter les subventions suivantes :

Associations	2009
Tournicoti	1000
Ajoncs d'or	280
Association des chasseurs (sous réserve d'avoir le bilan financier 2008 et les prévisions 2009)	200
O.C.C.E. Korrigans (177 élèves au 01/01/2009 x 38.50€)	6815
A.P.E.L. Notre Dame (58 élèves au 01/01/2009 x 38.50€)	2233
A.P.E. Korrigans (177 enfants au 01/01/2009 x 4.3€)	761
A vos marques (58 enfants au 01/01/2009 x 4.3€)	250
Cantine scolaire	5000
La Guernette (68 enfants x 40€)	2720
Sporting club (50 enfants x 40€)	2000
S.V.V.P. (Sauvegarde des Vallons de Vilaine contre la pollution)	85
UNC - Soldat de France	130
Lycée Professionnel Saint-Yves (6 élèves x 27.50€)	165
Chambre des Métiers Ille et Vilaine (4 élèves X 27.50€)	110
Chambre des Métiers Finistère (1élève x 27.50€)	27.5
MFR Montauban (1élève x 27.50€)	27.5
MFR Messac (3 élèves x 27.50€)	82.5
MFR Goven (1élève x 27.50€)	27.5
Institut Médico Educatif Les Ajoncs d'or (1 élève x 27.50€)	27.5
CFA-BTP Ille et Vilaine (1élève x 27.50€)	27.5
Amis des soins palliatifs de Bain de Bretagne	190
Enfance inadaptée Bain de Bretagne	140
OASIA (organisme aide soutien information alzheimer)	140
<b>Total</b>	<b>22 438.50</b>
<b>Subventions non attribuées</b>	<b>561.50</b>

<b>Total des subventions budgétées</b>	23 000.00
--	-----------

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de la commission finance.

**21-09 Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de prendre acte du montant de référence soit la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 de 492 094 € ;

-d'inscrire au budget communal et assainissement de la commune de SAINT-SENOUX *respectivement* 1 374 518.75€ et 349 166.17€ soit un total 1 723 684.92€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 250.275 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de SAINT-SENOUX s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**22-09 Programme voirie 2009**

Monsieur le Maire présente le programme voirie pour l'année 2009

-VC n°101 (secteur de la trottoirs) : réfection de la voirie

Après délibération, le Conseil Municipal valide (14 voix pour, 1 abstention) le programme voirie 2009.

**23-09 Service technique : achat tondeuse professionnelle**

La décision est reportée.

**24-09 Service technique : création poste adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire**

Pour les besoins d'été du service technique, Monsieur le Maire propose de créer du 01/05/2009 au 30/09/2009 un emploi d'adjoint techniques 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire à temps complet. Celui-ci percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 290.

Monsieur le Maire propose de créer du 01/05/2009 au 30/09/2009 un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire à temps complet. Celui-ci percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 290.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

**25-09 Péniche Spectacle : tarifs**

La commission culture propose de fixer les tarifs suivants pour la représentation du soir de la Péniche Spectacle :

Entrée adulte : 8 euros (à partir de 16 ans)

Entrée enfants : 6 euros

De plus une classe de l'Ecole Publique de Pléchéat souhaiterait participer à une représentation donnée aux écoles de SAINT-SENOUX. Restant des places, la commission culture donne un avis favorable à cette demande. Toutefois, il sera demandé 3€ par entrée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de la commission culture.

**26-09 Approbation du PLU**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles I. 123-13 et R, 123-19;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 1988 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (P.O.S.);

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2006 ayant prescrit la révision du P.O.S. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2008 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté du maire en date du 25 août 2008 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que la révision, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente; la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération deviendra exécutoire:

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **27-09 PLU : approbation Droit de Prémption Urbain**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU.

Le Conseil Municipal par une délibération en date du 26/03/1999 avait décidé d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones UE, 1NAE, 2 NA du POS approuvé le 29 juillet 1988.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'instituer le droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur les zones U et AU du PLU et tel qu'il figure au plan annexé à la présente  
-de préciser que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Le périmètre d'application du droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

### **28-09 Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal est informé que l'office notarial AUSSEDT/THIERY situé à LE VESINET (76) a adressé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un bien situé au Patis Noel cadastré WB n°62.

Le Conseil Municipal est invité à renoncer à exercer son droit de préemption sur ce bien.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption sur ce bien.

### **29-09 Demande de subvention : association « Partage Bretagne Côte d'Ivoire »**

Vu son lien de parenté avec la personne ayant déposée cette demande, M CAPITAINE se retire et ne prend pas part au vote

Un dossier de demande de subvention a été déposé par une élève infirmière habitante de SAINT-SENOUX dans le cadre d'une participation aux projets menés par l'association « Partage Bretagne Côte d'Ivoire » au Bénin.

Après présentation du projet par Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, d'accorder cette subvention selon les conditions suivantes :

- le projet doit être sous couvert d'une association
- un échange au retour devra être fait avec la commune
- la subvention sera versée en 2 fois : 50€ au départ et 50€ après les interventions dans la commune

\*\*\*\*\*

Vote des subventions 2009 : complément d'informations :

En cas de difficultés financières de l'association cantine scolaire, une subvention supplémentaire pourra être accordée.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 23H07  
Prochain Conseil Municipal le lundi 27 avril 2009 à 20H00